

Direction Départementale des territoires
de l'Oise
40 rue Jean Racine
BP 20317
60021 Beauvais Cedex

Nos réf : LL/DITN - 705 ST
Affaire suivie par : Sylvie TREVAUX
Tél : 06 12 18 35 96
Mail : sylvie.trevaux@sncf.fr

Objet : Avis sur l'arrêt de projet du PLU de Crépy en Valois

Lille, le 22 mai 2023

Madame, Monsieur,

Après examen du projet de PLU qui a été adressé à la SNCF par courrier daté du 17 mai 2023, je souhaite formuler les observations suivantes au nom et pour le compte du groupe public ferroviaire SNCF.

S'agissant des servitudes d'utilité publique au profit du GPF

J'appelle votre attention sur la publication de l'ordonnance n° 2021-444 du 14 avril 2021 et de son décret d'application n°1772-2021 en date du 22 décembre 2021 relative à la modernisation des règles de protection du domaine public ferroviaire. Ce dernier précise les nouvelles règles applicables à proximité du domaine public ferroviaire ainsi que des mesures de gestion de la végétation aux abords. Un nouveau document reprenant l'ensemble des servitudes d'utilités public ferroviaire a été rédigé, il est en cours de validation gouvernementale.

Le décret et l'ordonnance doivent être intégrés dans les annexes des servitudes d'utilité public du PLU.

Nous vous rappelons qu'il est nécessaire de consulter systématiquement la SNCF pour tous les travaux à proximité des emprises ferroviaires (notamment pour les permis de construire, d'aménager, lotissement...). Cette demande de consultation est fondée, d'une part sur l'article R111-2 du code de l'urbanisme qui prohibe la réalisation des constructions qui peuvent causer un danger pour la sécurité publique, ou être elles-mêmes soumises à un danger, et d'autre part, sur l'article L2231-5 du Code des Transports qui prévoit une servitude interdisant la construction de bâtiments à moins de deux mètres de la limite légale du chemin de fer. Les dossiers doivent être adressés à l'adresse suivante :

SNCF IMMOBILIER
DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE NORD
Pôle MRGI
Immeuble Perspective -7^{ème} étage
449, avenue Willy Brandt 59 777 LILLE

De plus, il conviendra de préciser à toute personne ayant choisi de s'établir à proximité de notre domaine qu'elle supportera ou prendra toutes les mesures complémentaires d'isolation acoustique conformes à la loi du 31 décembre 1992 et à ses décrets d'application et à l'arrêté ministériel du 30 mai 1996.

OAP 1 – Quartier gare

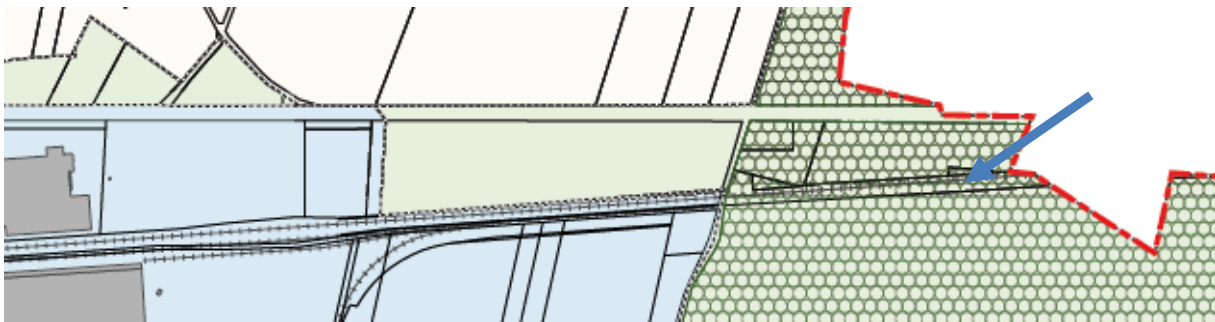
SNCF n'a pas donné son accord sur la mutabilité de ses fonciers, les terrains sont toujours utilisés en base travaux et ne sont pas mutables actuellement. Néanmoins, nous restons à votre disposition pour échanger sur votre projet.

Espaces boisés classés

Nous avons constaté la présence d' « espaces boisés classés à conserver » à proximité de zones assujetties aux servitudes ferroviaires. Nous souhaitons nous assurer que le périmètre de zonage « espaces boisés classés à conserver » soit mis en cohérence avec le périmètre de la ST1. En effet, la ST1 impose notamment une distance de 6 mètres à respecter en matière de plantation, et donne la possibilité pour la SNCF d'exécuter à l'intérieur d'une bande de 20 mètres de largeur, calculée du bord extérieur de la voie, des travaux de débroussaillage des bois morts. Ces dispositions ont pour objectif de protéger les circulations Ferroviaires et les voyageurs de toute chute d'arbre sur le domaine public ferroviaire

Trame boisés classés sur la ligne ferroviaire

Nous avons également constaté que la trame espace boisés classés est sur la plateforme ferroviaire (reprise au plan ci-dessus), je vous remercie de bien vouloir redessiner le contour de la trame afin d'exclure la plateforme, en effet le règlement des espaces boisés classés n'est pas compatible avec la servitude T1.



ER 5

Nous avons remarqué que l'emplacement n°5 est inscrit sur une parcelle ferroviaire.

Rappelons que le domaine public ferroviaire est par définition **imprescriptible, inaliénable et insaisissable**. Aucune servitude ne peut être consentie à un tiers et **aucun emplacement réservé ne peut y être inscrit**. En outre, il ne peut être soumis à déclaration d'utilité publique, autre que pour des projets ferroviaires.

Nous souhaitons donc que cet emplacement réservé soit retiré ; le cas échéant seule la procédure de cession ou de transfert de gestion reste applicable, sous réserve de l'accord de SNCF. Néanmoins, nous restons à votre disposition pour échanger sur votre projet.

En conclusion, si nous ne sommes pas opposés à ce projet de modification du PLU, il doit s'entendre sans impact sur l'activité ferroviaire, ni sur son entretien courant et sa maintenance, ni sur son possible développement dans le cadre de l'évolution du service public de transport.

Je vous prie d'accepter, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

P. Trevaux
Signé : S. TREVAUX



Laurent LESMARIE

Directeur Immobilier Territorial Hauts de France-Normandie

Copie Mairie de Crépy en Valois 2 av du Général Leclers BP30337 60803 Crépy en Valois.